

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN, Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints, Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Madame Aurélie DUMAS, Monsieur Didier GUERIN, Madame Brigitte BELIN, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Madame Mélanie NOSSEN à Madame Aurélie DUMAS
Monsieur Pierre DUGUA à Monsieur Marc VANCAYSEELE

ABSENT EXCUSÉ : Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN

Nomination du secrétaire de séance

Michel LINTZ
A l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019

Délibérations

2019-3 Intercommunalité / Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2018-2021

Madame LICARI donne lecture de la délibération.

Elle informe l'assemblée que la commune du Paradou, comme d'autres communes, s'est abstenue sur le vote relatif au pacte fiscal et financier et a voté contre la dotation de solidarité communautaire.

Elle souhaite expliquer aux élus la raison d'un tel vote et pourquoi elle invitera les membres du conseil municipal à rejeter ce pacte.

Madame LICARI rappelle les dispositions réglementaires relatives à la dotation de solidarité : *« l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut instituer au bénéfice de ses communes membres (...) une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».*

L'enveloppe à répartir pour 2019 s'élève à 2,6 millions d'euros, alors qu'elle s'élevait à environ 1,4 millions les années précédentes.

Plusieurs scénarios ont été élaborés par la communauté de communes.

Le premier scénario répond strictement aux critères légaux : 50 % de l'enveloppe réparti sur la population et 50 % sur le potentiel fiscal.

Le deuxième scénario reprend ces deux critères, auxquels s'ajoute un critère fixé par le conseil communautaire et utilisé depuis plusieurs années : 26 % de l'enveloppe sur la population, 26 % sur le potentiel fiscal et 48 % sur la fiscalité professionnelle des communes membres.

Elle précise que ces critères auraient dû être actualisés chaque année, depuis 2007, afin de tenir compte, notamment, des évolutions de chaque commune. Pour Paradou, particulièrement, il aurait fallu tenir compte de l'augmentation conséquente de la population. Cette dernière n'a jamais été prise en compte et le seuil de population servant toujours de référence est celui de 2007.

Elle note que, depuis trois ans maintenant, la commune demande l'actualisation des chiffres et ce n'est qu'à compter de l'année 2019, que la nouvelle répartition se met en place.

Le premier scénario attribue à Paradou 183 688 €

Le deuxième scénario attribue à Paradou 172 034 €

Un troisième scénario, retenu par la CCVBA prévoit :

- 26 % sur la population
- 26 % sur le potentiel fiscal
- 24 % sur la fiscalité professionnelle des communes membres
- 24 % sur l'effort fiscal 2018 multiplié par la moyenne sur 10 ans de l'épargne brute

Dans ce troisième scénario, Paradou se voit attribué la somme de 158 528 €.

Ceci étant, cette hypothèse entraîne une baisse de la dotation pour la commune des Baux de Provence. Il est donc proposé, en plus des autres critères, que toutes les communes participent à hauteur de 5 000 € pour neutraliser cette baisse. Paradou se retrouve, par conséquent avec une dotation à hauteur de 153 148 €.

Au-delà de cette compensation en faveur des Baux de Provence, qui est, par ailleurs, discutable, la communauté de communes souhaite également ajouter des « caps », c'est-à-dire une sorte de plafond. Elle considère ainsi que le pourcentage d'augmentation de la DSC de la commune du Paradou, égal à 273 %, est trop élevé et décide de le ramener à 243 %.

En parallèle, la communauté estime que le pourcentage d'augmentation de la commune d'Eygalières – égal à 51 % - n'est pas assez élevé et décide de monter son cap à 75 %.

Si l'on retient l'ensemble des éléments, la commune du Paradou percevrait, in fine, 140 911 €.

Madame LICARI précise que ce dernier scénario pénalise donc Paradou, ainsi que d'autres communes.

Elle informe, par ailleurs, le conseil que la commune a adressé un courrier à l'attention du Sous-Préfet, afin qu'il exerce son contrôle de légalité sur la délibération d'attribution de la dotation de solidarité 2019, délibération jugée illégale puisque l'instauration des « caps » détourne la mise en œuvre des critères légaux prioritaires (population et potentiel fiscal).

Madame LICARI souhaite que la commune puisse bénéficier d'une dotation à hauteur de 153 148 € et conteste donc le fait que l'augmentation de la commune soit « capée ».

Elle demande, par conséquent, aux membres du conseil de se prononcer contre l'adoption du pacte fiscal et financier.

Monsieur LINTZ demande si le cap imposé par la CCVBA ramène bien l'augmentation de la dotation à environ 99 000 €.

Madame LICARI répond, qu'en effet, la hausse ne serait que de 99 000, alors qu'elle estime avoir droit à plus de 100 000 € d'évolution. Elle rappelle que la dotation actuelle de la commune s'élève à 41 000 €, alors qu'en actualisant les critères légaux, elle pouvait s'élever à au moins 80 000 €, ce qui représente un manque à gagner très important sur les trois ou quatre dernières années.

Madame TEISSIER demande ce qu'on entend par potentiel fiscal.

Madame LICARI répond que le calcul est réalisé à partir du montant des impôts prélevés sur la commune. Elle précise que tous les critères sont bien expliqués dans le document joint.

Il est également rappelé que le montant de DSC attribué n'est pas pérenne et que chaque année, les montants seront revus en fonction des résultats financiers de la communauté de communes.

Madame LICARI regrette avant tout le manque d'équité, de transparence et de cohérence de la part de la communauté. Il convient véritablement de fixer des critères lisibles et objectifs, notamment dans un contexte d'incertitude institutionnelle.

La délibération mise aux voix est **rejetée à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2019-4 Finances / Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de travaux de proximité

Monsieur SANTIN donne lecture de la délibération et présente les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur VENNIN demande comment s'organise le financement de ces travaux.

Madame LICARI indique que les dépenses sont étalées sur l'exercice budgétaire 2019 et 2020. Par ailleurs, avant d'engager toute dépense, il conviendra d'attendre l'accord du département sur l'octroi des subventions.

Elle ajoute, par ailleurs, que la commune va bénéficier de recettes puisqu'il y aura des locaux commerciaux avec versement de loyers.

Madame TEISSIER s'interroge sur les locaux dits à usage de bureaux.

Madame LICARI précise qu'il s'agit en réalité de locaux à usage professionnel. La commune a été contactée par une personne qui souhaite y exercer une activité de conciergerie.

Monsieur SANTIN ajoute que quelques travaux d'amélioration et de mise en conformité doivent être réalisés : plomberie, électricité...

Madame TEISSIER demande où se situe le projet d'aire de jeux.

Monsieur SANTIN répond que le lieu pressenti est l'espace vert qui se situe à l'intersection entre la rue Henri BELLIN et la route de Belle Croix.

Monsieur LINTZ et Madame TEISSER estiment que cet endroit est sans doute dangereux. Il y a beaucoup de passage de voitures.

Monsieur SANTIN explique que, comme toute aire de jeux, l'espace est clôturé. Ceci évite, d'une part, aux deux roues de se trouver sur l'aire elle-même, et, d'autre part, aux enfants de s'échapper et d'aller sur la route. L'espace est donc sécurisé.

Madame LICARI note qu'il s'agit d'une aire pour les tous petits, ils seront accompagnés par leurs parents et protégés à l'intérieur de cet espace.

Monsieur LINTZ souligne à nouveau le caractère dangereux de cet endroit et pense qu'il y a peut-être d'autres lieux plus sécurisés.

Madame TEISSIER évoque le lotissement qui se trouve immédiatement derrière son domicile.

Madame LICARI précise qu'on se trouve dans un périmètre d'OAP et que rien n'est fait pour le moment.

Monsieur SANTIN explique, qu'encore une fois, l'espace est obligatoirement clos et sécurisé.

Monsieur LINTZ indique qu'il y a peu de visibilité sur ce chemin.

Madame LICARI note que ce chemin est également emprunté par les assistantes maternelles et que ce chemin est également fréquenté par les parents.

Madame LICARI fait remarquer que la question de l'emplacement peut être mise au débat. La délibération présentée au conseil a aujourd'hui pour objet de solliciter une subvention.

Monsieur SANTIN ajoute qu'il n'y a cependant pas beaucoup de foncier disponible pour aménager une telle aire. Le complexe sportif pourrait être utilisé mais, une fois réhabilité, il sera excentré du cœur du village et éloigné des zones pavillonnaires. Il faut essayer de trouver un espace qui réponde à la demande qui avait été formulée par les paradounais.

Monsieur GUERIN évoque le dossier relatif aux chemins communaux.

Monsieur SANTIN précise qu'il s'agit des chemins qui commencent à se détériorer. Il cite l'ensemble des chemins et rues concernés par le dossier de subvention.

Madame LICARI complète en indiquant que le chemin de Bourgeac est, quant à lui, intégré dans le programme de requalification de la voirie. Sa réhabilitation sera financée dans le cadre du contrat départemental.

Abstentions 2

Adopté à la **majorité**

2019-5 Urbanisme / Dépôt des autorisations d'urbanisme par le Maire

Madame DUMAS indique que la commune du Paradou souhaite mener à terme un certain nombre d'opérations impliquant des travaux sur son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer les permis de construire et / ou déclarations préalables correspondantes, au nom de la commune.

Adopté à l'**unanimité**

2019-6 Assemblées / Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)

Adopté à l'**unanimité**

2019-7 Intercommunalité / Mutualisation des services / Convention de mise à disposition de la police mutualisée

Madame le Maire précise qu'il s'agit de renouveler la mise à disposition de Monsieur RUIZ.

Adopté à l'**unanimité**

2019-8 Commissions municipales / Création

Madame LICARI note que la commission « animation commerciale » a vocation à travailler de manière transversale avec les autres commissions et, notamment la commission culture qui pilote le marché locavore. Elle ajoute, que Madame Valadier ne siègera donc pas de façon permanente au sein de la commission mais y sera associée, dans le cadre de la préparation de ce marché.

Madame LICARI demande aux élus de l'opposition si l'un d'entre eux souhaite intégrer cette nouvelle commission.

Aucun nom n'est proposé.

Adopté à l'**unanimité**

2019-9 Commissions extra-municipales / Modification composition de la commission bibliothèque

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Michel LINTZ

